



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023 - 20h00

Le 06 février 2023 à 20h00 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

Étaient représentés : -

Absents : Lionel COUBRA, Carine LASSOUANE et Josette VALLAU

Secrétaire de séance : Nathalie KATSAMANTOU

La séance est ouverte à 20h01 par Mme le Maire qui constate le quorum. Aucune procuration n'a été reçue.

Nathalie KATSAMANTOU est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01

OBJET : Projet d'aménagement de la nouvelle Mairie – DETR 2023 et soutien global aux projets locaux (CD33)

La mairie de Cabanac-et-Villagrains est un lieu majeur de la commune pour ses habitants et l'organisation de la vie locale.

Actuellement, les locaux de la mairie accueillent différents services communaux (urbanisme, communication, animation, CCAS et ressources humaines, comptabilité et archives, direction administrative) et autres espaces (bureau du Maire, espace d'accueil, espace de pause). La majorité de ces espaces de travail sont de taille insuffisante, exigus et manquent de rangement. Certains bureaux ne sont éclairés qu'en second jour. Ces espaces ne permettent donc pas de

proposer aux agents des conditions de travail satisfaisantes.

Certains services accueillent également du public. Les bureaux correspondants ne proposent pas l'espace, l'accessibilité et la confidentialité nécessaires à ces échanges.

Enfin, les services et les élus ne disposent d'aucune salle de réunion et de travail collectif.

Face à ce constat, la commune de Cabanac-et-Villagrains a décidé d'étudier la possibilité d'aménager les différents bureaux de la mairie actuelle dans l'ancienne poste de la ville puis dans la mairie actuelle suite à sa restructuration.

Le projet devra respecter les exigences de chaque service afin de garantir de bonnes conditions de travail et d'accueil du public pour les services concernés. Il comprend 308 m² de surface utile de locaux intérieurs, répartis sur les bâtiments de l'ancienne poste et de la mairie actuelle.

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont la restructuration de l'ancienne poste, comprenant la démolition du hangar bois adossé au bâtiment sur sa façade Nord puis la création d'une extension du bâtiment de l'ancienne Poste, à la place du hangar bois démolé, et la restructuration de la mairie actuelle.

Le montant des travaux est estimé à 281 512 € HT (valeur décembre 2022).

L'étude de programmation a été confiée au bureau d'études Z/WA et comprenait 2 phases :

- une étude de faisabilité,
- un programme technique détaillé comprenant le programme fonctionnel, les enjeux de conception, les prescriptions techniques particulières et les contraintes réglementaires. Il est complété par le cahier des fiches techniques par local.

Ce projet global permet à terme de restructurer la mairie actuelle et de réhabiliter l'ancienne poste, patrimoine important de la commune a priori construit autour de 1920. Il s'articule avec la convention d'aménagement de bourg qui traduit la volonté de la commune de redonner aux piétons et aux cheminements doux une place majeure dans tout le bourg, en sécurisant les voies et en développant des venelles de déplacement doux. Quatre fiches actions ont été retenues sur 2023 – 2026 dont la sécurisation de la traversée du bourg de Cabanac et la requalification de la place du Général-Doyen.

De même, ce projet global poursuit l'objectif de conforter dans un périmètre restreint des services publics de qualité : mairie, écoles maternelle et élémentaire, salle des fêtes, bibliothèque Rosa Bonheur, foyer municipal et tiers-lieu sur l'ancienne gare de Cabanac dont les travaux vont prochainement débuter afin de créer un espace d'animation locale et touristique.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 45 % soit **126 680,40 €** auprès du Département de la Gironde au titre du soutien global aux projets locaux,
- de solliciter une subvention de 35 % soit **98 529.20 €** auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023),

- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement d'une nouvelle mairie – ancien bâtiment de la Poste	281 512 €	DETR 2023 - État	35 %	98 529,20 €
		Département de la Gironde	45 %	126 680,40 €
		Autofinancement	20 %	56 302,40 €
TOTAL HT	281 512 €	TOTAL		281 512 €

- de s'engager à intégrer des critères de développement durable dans cet investissement,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02

OBJET : Convention d'aménagement de bourg – aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219 – DETR 2023

La Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) est proposée par le Conseil Départemental de la Gironde aux communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent aménager, développer durablement et dynamiser leur centre bourg.

La commune a souhaité poursuivre une réflexion initiée il y a une quinzaine d'années sur l'aménagement de son centre-bourg de Cabanac et le renforcement de ses liens avec son territoire, par la mise en œuvre d'une telle procédure.

L'étude préalable s'est concentrée sur la question de la qualité des espaces publics du centre-bourg, en harmonie avec les aménagements déjà menés. Ainsi, la phase de réflexion préalable à cette CAB a permis de définir un programme d'actions cohérent, adapté aux nouveaux contextes et de décliner dans le temps la stratégie d'aménagement en fonction des capacités d'investissement de la commune.

La 1ère étape de l'étude a établi un diagnostic dégageant les atouts et les faiblesses de ces espaces centraux, en croisant diverses thématiques : déplacements et accessibilité, pratiques et usages, qualité spatiale et paysagère. En s'appuyant sur la prise en compte des spécificités de la commune, possédant deux bourgs distincts, ce diagnostic a permis de préciser les attentes sur les espaces en lien direct avec ces noyaux historiques, mais aussi de révéler des enjeux sur le traitement des entrées de bourgs, et de définir des orientations d'ensemble.

La 2e étape a permis de traduire les principaux enjeux formulés à l'issue du diagnostic, et de décliner sur chaque bourg, les principes d'aménagement dans une logique d'ensemble et de cohérence dans le temps.

La dernière étape a dressé le bilan comparatif de ces propositions pour alimenter la mise au point du programme d'actions à décliner et à hiérarchiser dans le programme de la Convention d'Aménagement de Bourg.

A ce titre, 4 actions prioritaires ont été retenues et ont fait l'objet d'un calage financier auprès du Département de la Gironde :

- ➡ l'action V1 Villagrains – aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219,
- ➡ l'action C1 Cabanac – traversée du centre bourg route des Graves (RD219),
- ➡ l'action C3 Cabanac – aménagements de la place du Général Doyen,
- ➡ l'action V4 Villagrains - espace de la salle des fêtes de Villagrains et RD219.

Fabrice GUIRAUD explique que l'action V1, objet de la demande de subvention, porte sur l'aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219 et repose sur les principes suivants :

- redéfinition de la géométrie du carrefour avec un resserrement des emprises pour les véhicules légers, matérialisées par des aires en résine d'agrégats délimités par des pavés résines en relief, les véhicules lourds pouvant manœuvrer sur ces aires,
- aménagement de traversées piétonnes sur chacune des branches du carrefour,
- renforcement du caractère de « porte végétale » sur l'emprise publique par des plantations sur accotements, (arbriseaux, arbres, ...),
- aménagement de trottoirs séparés des chaussées par des banquettes plantées.

Le montant des travaux HT, hors honoraires et frais divers (relevé géomètre, étude réseaux, étude de sol, étude de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC), se chiffre à 208 720 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 30 % soit **62 616 €** auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023),
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219	208 720 €	DETR 2023 - État	30 %	62 616 €
		Département de la Gironde	27,23 %	56 835 €
		Autofinancement	42,77 %	89 269 €
TOTAL HT	208 720 €	TOTAL		208 720 €

- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-03

OBJET : Travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac – DSIL 2023

Le 10 Avril 2021, la commune, souhaitant renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, a délibéré en faveur du service de Conseil en Énergie Partagé proposé par l'ALEC.

L'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Métropole Bordelaise et Gironde) a été créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME. Neutre et indépendante, elle accompagne les Collectivités dans leurs démarches de transition énergétique.

Dans ce cadre, la mission de Conseil en Énergie Partagé permet à la collectivité de définir les priorités de travaux sur ses bâtiments communaux grâce au bilan de consommation et dépense de trois années réalisé sur l'ensemble du patrimoine (bâtiments et éclairage public) et de disposer des actions d'économies d'énergies à mettre en place pour réduire les consommations et dépenses énergétiques et aussi les émissions de gaz à effet de serre.

A la suite des conclusions de ce rapport, la Collectivité a défini ses premières priorités pour l'année 2022 sur les bâtiments les plus consommateurs, à savoir les deux écoles, élémentaire et maternelle, et qui, de surcroît, sont soumises au décret tertiaire (**obligation réglementaire** découlant de la loi Elan et visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires français en demandant aux propriétaires et bailleurs de **surfaces supérieures à 1000 m²** de réduire les consommations mesurées en kWh/m²). Des travaux d'économies d'énergie ont également été réalisés sur les deux salles des fêtes (de Cabanac et de Villagrains), qui font partie également des bâtiments les plus dépensiers pour la commune car très déperditifs avec des enveloppes thermiques peu performantes.

Ainsi, en 2022, les travaux ont été centrés sur trois postes spécifiques :

- le remplacement ou l'ajustement des portes non étanches, qui laissent entrer de l'air indésiré et qui nécessite ainsi des besoins de chauffage plus importants (sobriété) ;
- la mise en place de têtes thermostatiques sur les émetteurs en acier des écoles qui permettent de réguler plus facilement et finement le besoin en chauffage selon les présences et absences (sobriété) ;
- le remplacement des éclairages des écoles présents en forte quantité par la mise en place de dalles Leds, plus économes et plus durables dans le temps (efficacité).

Ces premiers travaux se sont inscrits dans une programmation pluriannuelle des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics de façon plus poussée (isolation de l'enveloppe thermique globale avec murs, toiture et menuiseries concernés, remplacement et/ou optimisation des systèmes de chauffage et de régulation, etc.) de 2023 à 2026.

Ainsi, en 2023, Olivier FORÊT explique que la commune envisage le renouvellement complet du chauffage de la salle des fêtes de Cabanac avec l'installation d'un gainable air - air (unité extérieure). Le chauffage est assuré actuellement par 4 aérothermes bruyants avec un enclenchement manuel. Ils sont pilotés par un système de « tout ou rien » qui ne fonctionne pas de façon optimale. En effet, bien qu'offrant la possibilité de « zoner » ces équipements, il n'y a aucune façon de connaître la température fixée, ce qui est préjudiciable. L'ALEC préconise le remplacement par un thermostat programmable avec de nouveaux équipements de chauffage pour mieux réguler la température voulue dans cette salle. Par ailleurs, les aérothermes existants sont extrêmement énergivores, faisant de cette salle une des plus consommatrices de la commune.

Pour Olivier FORÊT, ces travaux s'inscrivent dans la poursuite des préconisations de l'ALEC élaborées dans le cadre du programme de rénovation énergétique engagé par la commune. Aujourd'hui, seuls deux aérothermes sont en fonctionnement à la salle des fêtes de Cabanac.

Il est tout à fait délicat d'estimer précisément les réductions de consommations autorisées par l'ensemble de ces travaux puisqu'ils dépendent fortement des habitudes des occupants, des niveaux de températures exacts auxquels fonctionnent les générateurs de chauffage à l'heure actuelle, de la régulation mise en place, de la bonne sensibilisation des occupants...

Ces travaux permettront de réduire quelque peu la consommation énergétique communale mais surtout offriront plus de confort aux usagers présents régulièrement dans cette salle des fêtes (enfants, instituteurs, associations, particuliers...). Il en résulte que la mise en place de ces travaux permettrait de réaliser des économies d'énergie qui pourront aller de 2 à 5 %.

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'État peut accompagner ces travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac.

Ainsi, le plan de financement peut être arrêté comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac	45 263,23 €	DSIL 2023	30 %	13 578,97 €
		Autofinancement	70 %	31 684,26 €
TOTAL HT	45 263,23 €	TOTAL		45 263,23 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 30 % soit **13 578,97 €** auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023) et d'arrêter le plan de financement tel que décrit précédemment,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04

OBJET : Délibération de principe concernant l'extension des gravières de Cabanac-et-Villagrains

Gabriel BEUGIN quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

La société Lafarge Granulats dispose sur la commune d'une installation de traitement de matériaux autorisée depuis 1994, employant 9 personnes et permettant d'assurer 3 activités : la production de granulats naturels, le recyclage et la valorisation de terres.

Les ressources exploitables autorisées par l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 ne permettent pas de poursuivre l'activité au-delà de six années.

Lors de plusieurs réunions dont celle en date du 29 septembre dernier lors d'une séance de travail de la commission urbanisme, la société nous a fait part de ses préoccupations relatives à la pérennité de son activité, et nous a présenté les secteurs présentant une géologie favorable combiné à l'analyse des contraintes à prendre en compte (patrimoine naturel, habitation, biodiversité, forêt (DFCI) et autres servitudes....).

Elle a également présenté le contexte général dans lequel s'inscrit cette demande à savoir l'accompagnement de la croissance démographique du département et la nécessité de maîtriser les impacts carbone en n'éloignant pas les ressources des lieux d'usage.

Trois secteurs sont à retenir conformément aux plans et tableaux des emprises cadastrales ci-après :

- Au lieu- dit « Puch de la Ratte » pour une surface exploitable de 15.5 ha.

- Au lieu-dit « Au Sablot », pour une surface exploitable de 32 ha.

- Au lieu-dit « Broustey de Bouet », pour une surface exploitable de 39 ha.

- L'exploitation du gisement de ces secteurs de proximité permettrait de valoriser dans les meilleures conditions ces matériaux via un site déjà existant et opérationnel
- La société Lafarge Granulats sollicite le conseil municipal pour que la faisabilité de ce projet de carrière soit inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Un zonage spécifique (selon les plans) et règlement doit être prévu au PLU. Selon l'article R151-34 du code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement devront faire apparaître « Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ».

Une délibération de principe est nécessaire pour la prise en compte, au projet de révision du PLU, de l'extension de la carrière de la société Lafarge Granulats sur la commune.

Seule la délibération d'approbation de la révision du PLU emportera valeur juridique pour ce projet.

De plus le conseil municipal, au stade de la procédure d'autorisation de l'extension de la carrière sera amené à se prononcer en ayant connaissance de l'ensemble des études qui seront réalisées pour l'élaboration de la demande d'autorisation environnementale.

Jean-Georges CLAIR explique qu'il reste 5 à 6 ans de production que l'entreprise a commencé à baisser. Ils ont fait quelques sondages qui ne sont pas forcément concluants. Il s'agit d'un dossier lourd à mener et à préciser dans le prochain PLU pour lequel le PADD a été débattu. Le présent avis n'est pas décisionnaire mais permet à l'entreprise Lafarge de poursuivre ses études.

Arrivée de Damien OBRADOR à 20h15

Mme le Maire explique qu'il faut cependant faire attention aux secteurs envisagés car un est proche du bourg.

Aurore VERDIER s'interroge sur cette délibération de principe. Jean-Georges CLAIR explique que si une opposition est formalisée dès maintenant, cela ne permettra pas à Lafarge de poursuivre ses études. Mme le Maire précise que cela engage cependant la Mairie à travailler.

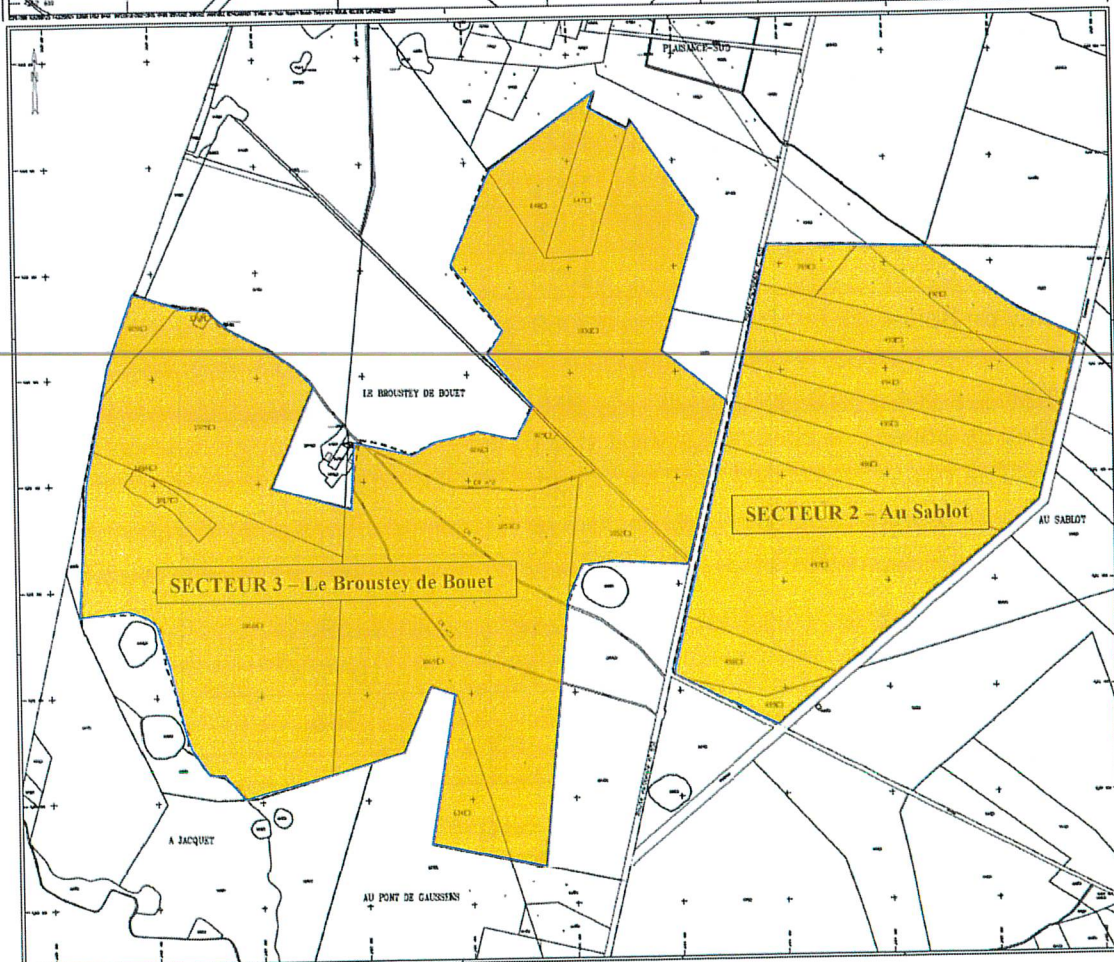
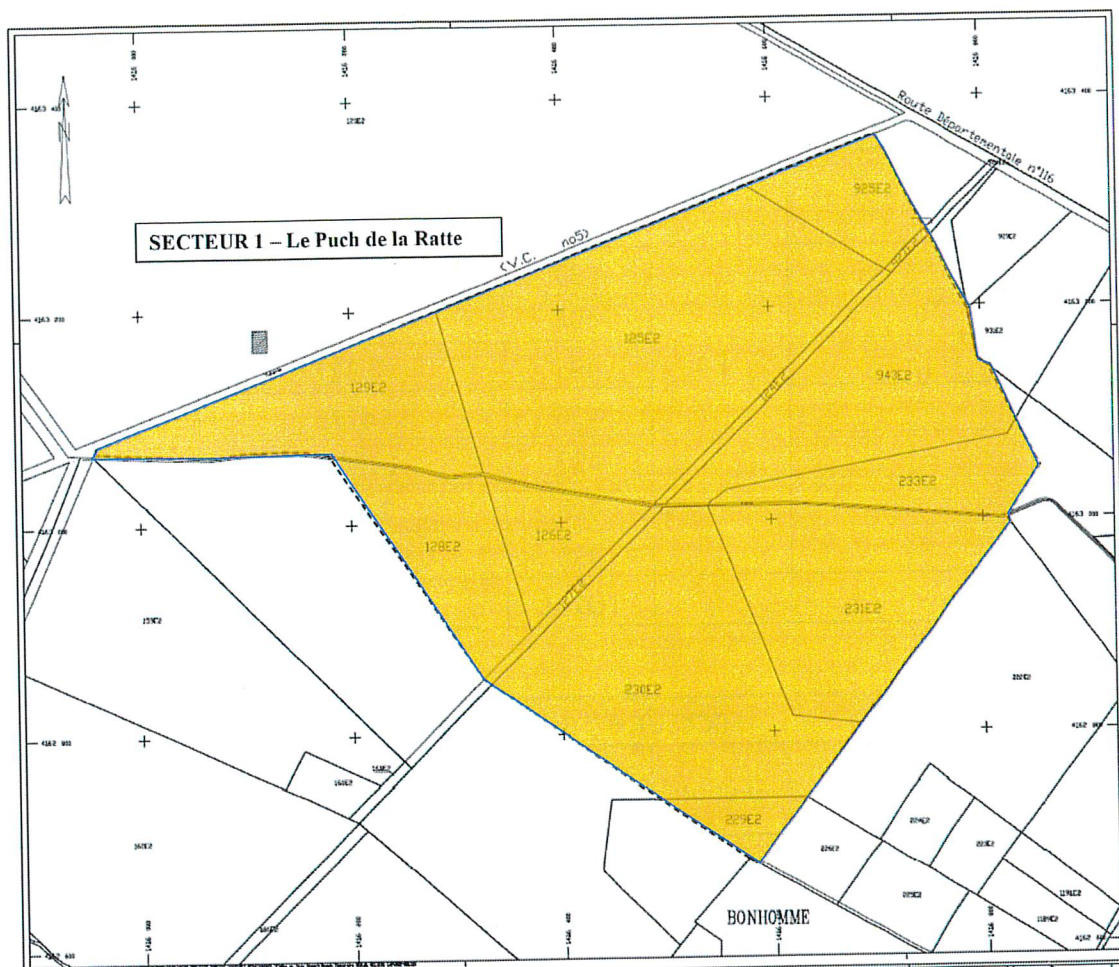
Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Muriel PAILLER votant contre, de se prononcer favorablement sur le principe de prise en compte, au projet de révision du PLU, de l'extension de la carrière Lafarge Granulats sur la commune :

SECTEUR 1 " Le Puch de la Ratte"				
Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m2)	Surface exploitable carrière (ha)
Le Puch de la Ratte		124	2460	
Le Puch de la Ratte		125	74451	
Le Puch de la Ratte		126	11000	
Le Puch de la Ratte	E	127 p	2010	15 ha 50
Le Puch de la Ratte		128 p	18078	
Le Puch de la Ratte		129	27008	
Bonhomme		229 p	4389	
Bonhomme		230 p	51339	
Bonhomme		231	35836	
Bonhomme		233 p	13123	
Le Puch de la Ratte		925 p	10770	
Le Puch de la Ratte		927 p	386	
Bonhomme		943 p	33826	
Chemin rural de la tuilerie				
		TOTAL	284676	

SECTEUR 2 " Au Sablot"				
Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m2)	Surface exploitable carrière (ha)
Plaisance Sud	E	769	13165	32 ha
Au sablot		492	47800	
Au sablot		493	49480	
Au sablot		494	51211	
Au sablot		495	46827	
Au sablot		496	54278	
Au sablot		497	147424	
Au sablot		498	24373	
Au sablot		499	7628	
		TOTAL	442186	

SECTEUR 3 " Broustey de Bouet"				
Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m2)	Surface exploitable carrière (ha)
Le Broustey de Bouet	E	647	22165	39 ha
Le Broustey de Bouet		648	26077	
Le Broustey de Bouet		1030p	203410	
Le Broustey de Bouet		634	22173	
Le Broustey de Bouet		826p	31356	
Le Broustey de Bouet		1023	1589	
Le Broustey de Bouet		1051	70340	
Le Broustey de Bouet		1052p	22382	
Le Broustey de Bouet		1053	44097	
Le Broustey de Bouet		1069	122651	

A Jacquet		628	4366
Le Broustey de Bouet		825 p	2210
Le Broustey de Bouet		828	9592
Le Broustey de Bouet		1016	30
Le Broustey de Bouet		1017	7154
Le Broustey de Bouet		1025	116900
Le Broustey de Bouet		1068p	194524
Le Broustey de Bouet		1365	806
Chemin de la maison du Broustey			
Chemin rural n° 2 et 3			
		TOTAL	901822



DÉLIBÉRATION N° 2023-05

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'AP2D

L'AP2D est une association communale de promotion du développement durable et de prévention des risques, de défense du cadre de vie et de lutte contre la pollution. Elle dispose de 15 adhérents, dont 1 hors commune, et participe au forum des associations ainsi qu'à l'organisation de manifestations municipales.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de **220 €** pour organiser le 18 mars 2023 de 10h00 à 16h30 la « Journée avec AP2D : votre santé et notre environnement ». Les finalités de cet évènement sont de faire vivre les valeurs du développement durable, de préserver sa santé et l'environnement et de promouvoir le vivre ensemble. Différents partenariats sont envisagés avec d'autres associations ainsi qu'avec la commune et la CCM.

Le déroulement de la journée est le suivant :

- 10h00 → accueil café
- 10h30 – 11h30 → conférence de Jennyfer OSES (diplômée en écotoxicologie et chimie de l'environnement – management de l'environnement) sur la thématique des produits du quotidien
- 11h30 – 12h00 → débat
- 12h00 – 13h15 → brunch sans alcool proposé au public (3 € par personne)
- 13h15 – 14h15 et 14h30 – 15h30 → organisation d'ateliers
 - Atelier 1 – Partage d'expérience sur le « zéro déchet » avec Claire Balat (AP2D),
 - Atelier 2 – Jardins en lasagnes à l'école maternelle avec Thomas Bertheloot (CCM)
 - Atelier 3 réservé aux enfants – Art et nature avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats
- La Brède
- 15h30 – 16h00 → bilan de la journée, tirage de la tombola, remerciements et clôture autour du café

Toute la journée, 7 stands seront installés pour recevoir le public dans le cadre d'échanges, d'informations et de démonstrations :

- Stand 1 / Promotion et activités de l'AP2D
- Stand 2 / Agir Cancer Gironde (collecte de bouchons)
- Stand 3 / Réserve Naturelle Géologique de Saucats – La Brède
- Stand 4 / Les bougies naturelles de Stéphanie
- Stand 5 / A fleur de peau de St Morillon
- Stand 6 / Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)
- Stand 7 / Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

La journée se tiendra au foyer polyvalent pour l'ensemble des animations et des stands à l'exception des jardins en lasagnes (jardin de l'école maternelle).

Aurore VERDIER demande si la procédure a été respectée. Pour Séverine RODRIGUES, c'est le cas avec un dossier déposé dans les délais.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de **220 €** dont les crédits seront inscrits au budget 2023 et d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06

OBJET : Budget principal 2023 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2022-30 du 11 avril 2022 approuvant le budget principal 2021 de la Commune,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Le vote du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (écoles, besoins urgents en matériel informatique...).

Déduction faite des restes à réaliser (171 552 €) et des remboursements d'emprunt (95 386,38 €), le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2022, y compris les décisions modificatives, est de 1 095 808,80 €. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de **273 952,20 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget principal 2023 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023			
Opération	N° d'article	Intitulé M57	Montant
Op 11 – Achat de matériel divers	2183	Matériel informatique – <i>PC à renouveler</i>	4 000 €
Op 12 – Bâtiments communaux	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers – <i>Travaux d'urgence</i>	8 000 €
Op 13 – Structures scolaires	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers – <i>Travaux d'urgence</i>	5 000 €
Op 15 – Aménagement voirie	2151	Réseaux de voirie – <i>Travaux d'urgence</i>	5 000 €
Op 41 - CAB	231	Immobilisations corporelles en cours – <i>Maîtrise d'œuvre et levé topo</i>	15 000 €
TOTAL			37 000 €

- autoriser Mme le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

OBJET : Budget eau et assainissement 2023 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2022-31 du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2022,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Le vote du budget primitif 2023 du budget eau et investissement est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (rupture de canalisations...).

Déduction faite des restes à réaliser (40 208 €) et des remboursements d'emprunt (51 326,58 €), le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2022, y compris les décisions modificatives, est de 471 506,43 €. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de **117 876,60 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget eau et assainissement 2023 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2023			
Opération	N° d'article	Intitulé	Montant
Op 10004 – Travaux divers	2315	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10008 – Station d'épuration	2315	Installations, matériels et outillages techniques	15 000 €

Op 10009 – Travaux réseaux assainissement	2315	Installations, matériels et outillages techniques	20 000 €
Op 10012 – Travaux eau potable	2315	Installations, matériels et outillages techniques	40 000 €
TOTAL			85 000 €

- d'autoriser Mme le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08

OBJET : Tarif unique du 23ème festival Méli-Mélo

Depuis près de 20 ans, le festival Méli-Mélo offre une large programmation de spectacles de marionnettes.

Né à Canéjan, le festival Méli-Mélo propose 10 jours de spectacles, ateliers et interventions dans les écoles, les médiathèques et les crèches. Il est organisé en collaboration avec la ville de Cestas et la Communauté de Communes de Montesquieu qui apporte un soutien financier et accueille des spectacles sur son territoire.

Le jeudi 02 février 2023 à 14h30 et 18h30, la commune de Cabanac-et-Villagrains accueillera le spectacle « Du balai ! » de la compagnie La Bobèche.

Gabriel BEUGIN rappelle que dans le cadre de cette organisation, une convention financière a été proposée entre la ville de Canéjan et la commune de Cabanac-et-Villagrains et validée par délibération n° 2022-71 du 12 septembre 2022.

Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD et autres taxes) du spectacle « Du Balai ! » de la compagnie La Bobèche seront réglées par la ville de Canéjan. Les dépenses sont estimées à 1 150,50 €. La ville de Canéjan facturera à la commune la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil de ce spectacle et les recettes encaissées par Canéjan.

La Communauté de Communes de Montesquieu prendra en charge les frais de la séance scolaire organisée le jeudi 02 février 2023 à 14h30 ainsi que les frais de transport et de défraiements (hébergements et repas) liés à l'accueil des 2 représentations du spectacle.

Le tarif unique d'entrée est fixé à 6 € (adultes et enfants) dans la convention délibérée.

Cependant, par mail du 27 décembre 2022, la Trésorerie a estimé que la convention signée n'était pas suffisamment précise sur les aspects financiers et que les tarifs d'entrée devaient être explicitement confirmés par délibération pour que les recettes soient prises en charge dans le

cadre de la régie de recettes actuelle.

Appelé à délibérer et sur demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer le tarif unique d'entrée de 6 € (adultes et enfants) dans le cadre du festival Méli-Mélo 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-09

OBJET : Modification du contrat de partenariat entre la commune et une bénévole de la bibliothèque

Gabriel BEUGIN explique que par délibération n° 2020-54 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal avait entériné un contrat de partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque, modifié par délibération n° 2020-80 du 14 décembre 2020.

Dans le cadre de ce contrat, il serait utile de pouvoir nommer une bénévole pour représenter la commune lors des réunions de coordination du réseau des bibliothèques à la CCM en cas d'indisponibilités/d'absences de l'agent en charge de la bibliothèque. Consultée pour savoir si cette nomination était envisageable, la commune a reçu l'aval de la coordinatrice du réseau de la CCM.

Il est proposé de rajouter au contrat de partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque la possibilité que l'une d'entre elles représente la Commune de Cabanac-et-Villagrains auprès des partenaires institutionnels (Communauté de Communes, Département, Région, ...) en cas d'absence de l'agent en charge de la bibliothèque.

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal acte à l'unanimité le rajout au contrat de partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque la possibilité que l'une d'entre elles représente la Commune de Cabanac-et-Villagrains auprès des partenaires institutionnels (Communauté de Communes, Département, Région, ...) en cas d'absence de l'agent en charge de la bibliothèque.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10

OBJET : Désignation des correspondants au CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967 et compte environ 20 000 organismes adhérents.

Par délibération n° 2020-23 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Mme Nathalie FREMY comme correspondante « élue » et Mme Marthe ROUSTAING comme correspondante « agent ».

A la suite du départ de cette dernière (mutation professionnelle), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Marie-Hélène MACUA, assistante RH, comme correspondante « agent » et

de confirmer Nathalie KATSAMANTOU comme correspondante « élue ».

QUESTIONS DIVERSES

Manifestation contre la taxe LGV

Mme le Maire fait part de sa participation à une manifestation contre l'instauration d'une taxe LGV.

Jours de grève

Le service minimum d'accueil a été mis en place dans les écoles tout comme à la cantine.

Pont du Vieux Bourg

Son inauguration est prévue le 10 février 2023 à 15h00.

Brigade mobile de gendarmerie

La commune de Landiras s'est portée volontaire pour accueillir une brigade mobile de gendarmerie pour œuvrer sur les communes forestières.

Arrivée de Lionel COUBRA à 20h34

Incendies de Landiras

Olivier FORÊT fait part d'une réunion à Saint Magne où il a été décidé d'adresser un courrier au Préfet pour demander le remboursement des frais engagés.

Extension du cimetière de Villagrains

Les travaux ont débuté il y a une quinzaine de jours.

Sanitaires publics

Aurore VERDIER fait part d'une demande d'installation de sanitaires publics. Olivier FORÊT rappelle qu'il est prévu d'en installer dans le cadre du projet de réhabilitation de la gare de Cabanac.

Utilisation de la salle des fêtes de Cabanac

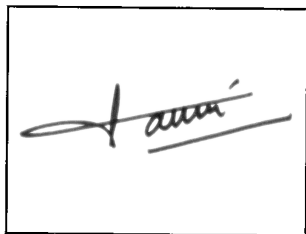
Aurore VERDIER fait part de nuisances nocturnes jusqu'à 5 heures du matin. Il est nécessaire de faire un rappel à une utilisation raisonnée.

Installation d'un feu tricolore

Aurore VERDIER préconise l'installation de feux tricolores qui réagissent à une vitesse excessive. Fabrice GUIRAUD souhaite d'abord remettre en état les panneaux lumineux existants aux abords des écoles. Il regrette l'incivilité des gens (exemple de ceux qui se garent devant l'école élémentaire). Olivier FORÊT pense qu'il faudra peut-être demander aux gendarmes de revenir se positionner.

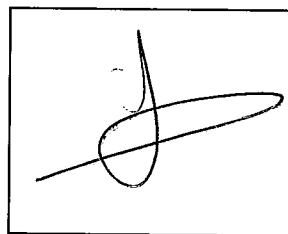
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Anne – Marie CAUSSÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne', enclosed within a rectangular box.

Maire de Cabanac-et-Villagrains

Nathalie KATSAMANTOU

A stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a rectangular box.

Secrétaire de séance

